

# LES CONDITIONS DE TRAVAIL

## LES SALAIRES ET LES TRAITEMENTS

Le salaire minimum au Liban est actuellement fixé à /675.000/ de livres libanaises (ou bien l'équivalent de /450/ dollars américains).

### Les Heures de Travail:

- » 48 heures par semaine.
- » Dans des circonstances spécifiques, les employeurs sont autorisés à ajouter 12 heures de travail supplémentaires par semaine à l'horaire régulier de travail du salarié, sous réserve d'un permis émis par le ministère du Travail, et les heures supplémentaires sont rémunérées une fois et demie.

### Les Repos:

- » Toutes les fois que la durée du travail excède six heures de suite pour les hommes et cinq heures pour les femmes, l'employeur doit accorder à ses salariés au milieu de la journée de travail un repos qui ne peut être pas inférieur à une heure.
- » Il doit être accordé à tous les salariés un repos hebdomadaire qui ne peut pas être inférieur à trente-six heures ininterrompues.
- » L'employeur peut choisir le jour de ce repos et le répartir entre les salariés suivant les nécessités du travail.

### Le Congé Annuel:

- » Tout salarié employé dans un établissement depuis un an a droit à un congé annuel de quinze jours avec plein salaire.
- » L'employeur peut choisir la date de ces congés d'après les nécessités du travail.
- » L'employeur ne peut licencier le salarié ni lui adresser le préavis de licenciement pendant la durée du congé.

## Les Congés de Maladie:

Tout salarié a droit à un congé de maladie sur rapport médical, dont la durée est calculée au prorata de la durée de son emploi:

LA DURÉE DE L'EMPLOI	LA DURÉE DU CONGÉ DE MALADIE
Entre 3 mois et 2 ans	- Un demi-mois avec plein traitement - Un demi-mois avec demi-traitement
Plus de 2 ans jusqu'à 4 ans	- Un mois avec plein traitement - Un mois avec demi-traitement
Plus de 4 ans jusqu'à 6 ans	- Un mois et demi avec plein traitement - Un mois et demi avec demi-traitement
Plus de 6 ans jusqu'à 10 ans	- Deux mois avec plein traitement - Deux mois avec demi-traitement
Plus de 10 ans	- Deux mois et demi avec plein traitement - Deux mois et demi avec demi-traitement

Si les congés de maladie dépassent un mois, l'employeur a le droit de réduire le congé annuel jusqu'à huit jours.

## Les Jours Fériés:

- » 2 jours fériés obligatoires : la Fête du Travail (le 1er mai) et le jour de l'indépendance (le 22 novembre).
- » En plus, il existe 13 autres jours fériés reconnus par le gouvernement pendant lesquels tous les établissements publics et la majorité des entreprises sont fermés.